



VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE CEE

Aides Financières aux travaux



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
Ministère de la Transition
écologique et solidaire

« Plus de 50 GWhcumac de CEE ont été valorisés par le SDEEG en 2019,
ce qui représente près de 430 000€ d'aide redistribuée aux Collectivités »

Qu'est-ce qu'un Certificat d'Economie d'Energie, CEE ?

Le Certificat d'Economie d'Energie, appelé communément CEE, correspond en la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 30% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne. Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Quels travaux sur les **BÂTIMENTS** sont valorisables en Certificats d'Economies d'Energie ? (Liste non exhaustive)

Cette liste sera amenée à évoluer selon chaque nouvel arrêté.

ISOLATION	CHAUFFAGE	VENTILATION	ECLAIRAGE
Isolation de la toiture, des murs et du plancher	Chaudière / plancher chauffant / Radiateur basse température	VMC simple flux	Luminaire d'éclairage général à modules LED
Fenêtres, portes-fenêtres	Robinet thermostatique Système de régulation	VMC double flux	Conduits de lumière naturelle
Isolation d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau / Raccordement à un réseau de chaleur		EAU Systèmes hydro-économiques

Quels travaux sur **l'ECLAIRAGE PUBLIC** sont valorisables en Certificats d'Economies d'Energie ? (Liste non exhaustive)

ECLAIRAGE EXTERIEUR
Système de régulation de tension en éclairage extérieur
Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
Système de variation de puissance en éclairage extérieur
Rénovation d'éclairage extérieur
Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

A chaque étape, le SDEEG vous accompagne

Depuis 2013, le SDEEG propose aux Communes de la Gironde de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de sa plateforme mutualisée de collecte des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).



Il est conseillé aux Collectivités d'informer le SDEEG lors de l'étape Projet / Etude afin de cibler les travaux valorisables en CEE

Quels documents dois-je transmettre au SDEEG ?

- Devis ou Ordre de Service ou Bon de commande
- Factures ou PV de réception
- Attestations sur l'honneur (fiche fournie et à remplir par la Collectivité et l'Entreprise ayant effectuée les travaux)

Quelles informations doivent-être inscrites sur ces documents ?

- Dates
- Données détaillées (surface, quantité, type de travaux...)
- Exigences thermiques et techniques (relatives aux travaux effectués)

Quels sont « mes » avantages à déléguer la valorisation CEE au SDEEG ?

- Avoir un interlocuteur dédié,
- Bénéficier de conseils d'experts en amont des travaux,
- Identifier des travaux éligibles,
- S'alléger et sécuriser la partie administrative du dispositif,
- Être accompagné à toutes les étapes du montage du dossier CEE,
- Transmettre les dossiers au Pôle National des CEE,
- Vendre des CEE sans intermédiaire,
- Valoriser aux meilleurs prix du marché.

Deux dossiers de valorisation de CEE par an sont transmis au Pôle Nationale des CEE, l'un en Janvier et l'autre en Juillet.

Les Syndicats d'Énergies s'unissent pour un accompagnement régional !

Un accord de regroupement a été signé entre 5 SDE de Nouvelle Aquitaine (SDE24, SDEEG, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, SDEPA et SYDEC) dans le but de mutualiser et d'optimiser les procédures de valorisations.

Qui dois-je informer pour valoriser « mes CEE » ?

Le Service Energies du SDEEG :

- Soit par mail : service.energies@sdeeg33.fr
- Soit par téléphone : 05.56.16.13.21

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

www.sdeeg33.fr